

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Fixant interdiction permanente de la circulation aux poids lourds d'un PTAC > 3,5 tonnes  
(sauf bus scolaires)

-----

Le maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le code de justice administrative,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code de la voirie routière,

**Vu**, le code pénal,

**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Considérant**, que la structure de la chaussée entre route de Véreaux, [en partie] et rues de l'Aubois, Val d'Aubois, Oiselets et Impasse des Oiselets dans l'agglomération de Sancoins ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sauf bus scolaires,

**Considérant**, qu'il se doit d'effectuer le ramassage scolaire, d'un porteur d'un handicap.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la section comprise entre route de Véreaux [en partie] et les rues de l'Aubois, Val d'Aubois, Oiselets et Impasse des Oiselets, sauf bus scolaires.

**Cet arrêté prendra effet immédiatement.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Sancoins.

**Article 3 :**

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 6**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8**

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins,
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins,
- Smirtom du St Amandois, 2 av. Gérard Morel 18200 St Amand Montrond.

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 05 septembre 2022

**Pour copie conforme.**

Le maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sancoins (Cher). The stamp contains the text "MAIRIE DE SANCOINS (CHER)" around the perimeter. A blue ink signature, "Pierre GUIBLIN", is written across the stamp.

Pierre GUIBLIN

Département :  
CHER

Commune :  
SANCOINS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbault 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

